

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 7 avril 2023

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

26

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,  
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-  
GELYS, Mme CHACON, Mme ALBAREDE, M. BLIN,  
Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme CRIADO,  
Mme ALABAU-DAIDER, M. BELTRA, Mme DESSEILLES

**Procurations :**

M. RASTOLL	à	Mme HECQUET
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. MARTY
Mme RUIZ	à	Mme SERRE
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme VILVET
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

**Absent :** M. LENFANT

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monica GUILLOUET-GELYS est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT-VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>14 avril 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>7.5</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°33-2023</b>
<b>OBJET : APPEL A PROJET – PORT DE PLAISANCE EXEMPLAIRE – DEPOT D’UNE CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CEREMA</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l’Assemblée Délibérante qu’en date du 20 novembre 2021, le Premier Ministre avait présenté un plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France ». Pour la période de 2022-2024, ce plan a pour objectif de relancer l’activité touristique en visant à conforter la France comme première destination touristique durable mondiale.

**INDIQUE QUE** la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la pêche et de l’aquaculture (DG AMPA) a confié au Cerema la mise en œuvre de la mesure « Port de Plaisance d’avenir ».

**PRECISE QUE** parmi ce dispositif, un appel à projets a retenu notre attention. Ce dernier vise à recueillir des projets d’aménagements portuaires s’inscrivant dans les objectifs du plan « Destination France » pour en retenir les meilleurs qui bénéficieront d’une subvention. Les Objectifs fixés par ce dispositif sont les suivants :

- Améliorer la qualité du service aux différents usagers du port
- Offrir de nouveaux services aux différents usagers du port
- Renforcer l’attractivité touristique dans une logique de tourisme durable et de 4 saisons
- Mener des actions contribuant au verdissement et à la transition écologique du port
- Améliorer l’intégration du port dans la ville
- Etre résilient par rapport aux changements climatiques

**FAIT SAVOIR QUE** dans le cadre de la coopération sur la valorisation des espaces publics urbains et portuaires à l’interface Ville-Port, le Département et la Commune ont mené conjointement une étude architecturale qui constitue le programme global d’aménagement des espaces publics urbains et portuaires de l’interface ville-port en veillant à la cohérence de l’urbanisme et des caractéristiques paysagères de l’ensemble urbain et portuaire.

Le programme défini pour la mise en valeur des quais de Port-Vendres fixe les partis d’aménagement retenus.

La définition du projet ne peut être scindée pour des raisons de cohérence architecturale et d’aménagement et de fonctionnement urbain.

Dans ce contexte, le Département et la Commune ont signé en date du 25 mai 2021, une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage ayant pour objet de déterminer :

- Les conditions dans lesquelles le Département délègue à la Commune la maîtrise d’ouvrage pour la partie de mission de maîtrise d’œuvre et celle de coordination Sécurité Protection de Santé concernant l’aménagement des espaces des domaines publics dont il est gestionnaire (RD114,

espaces portuaires) le long des quais Forgas, Joly et de La République.

- Les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et notamment les modalités de participations financières du Département, ainsi que l'ensemble des règles et attendus pour la conduite du projet susvisé.

L'examen et la sélection des candidatures à l'appel à projet s'effectuent par un Comité de Pilotage qui réunit les ministères concernés par le dispositif et le Cerema sous la présidence du DG AMPA, du secrétaire d'Etat chargé de la Mer.

**DIT QU'**il est recommandé de présenter l'ensemble des activités prévues dans le cadre du projet portuaire, même si certaines ne sont pas éligibles du fait de leur nature ou de leur calendrier de réalisation. En effet, il est indispensable pour le CoPil de pouvoir évaluer la cohérence du projet dans son ensemble et son adéquation par rapport aux objectifs du Plan Destination France. Il n'est pas exigé que le projet réponde aux six objectifs mais les chances d'être sectionné augmentent avec le nombre d'objectifs atteints.

Le projet de requalification des quais dans son ensemble (Quais Forgas, Joly et de la République ainsi que la création d'une nouvelle place cœur de ville) entre complètement dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet au titre du dispositif « Port de Plaisance Exemplaïre » en déposant le dossier de la « *Requalification des quais dans son ensemble* »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents lui permettant de mener à bien ce dispositif

**DE SOLLICITER** auprès du CEREMA une subvention dont le montant a été déterminé à hauteur de 1.000.124 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 14 avril 2023

et publication ou notification du : 14 avril 2023

Affichée du : 14 avril 2023 au : 14 juin 2023

Publication sur le site internet de la ville le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230414-DCM33-2023-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023